Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/073	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Achats - Marchés publics*
Objet : *C23003 - Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture d'une fontaine de dégraissage biologique BIOCET FONT ainsi que les produits d'utilisation nécessaire au bon fonctionnement du matériel*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville relatif à la fourniture d'une fontaine de dégraissage biologique BIOCET FONT ainsi que les produits d'utilisation nécessaire au bon fonctionnement du matériel,

CONSIDÉRANT le projet d'accord-cadre pour la fourniture d'une fontaine de dégraissage biologique BIOCET FONT ainsi que les produits d'utilisation nécessaire au bon fonctionnement du matériel par la société CEETAL CMPC sise 1, rue de Touristes – CS 10039 – 42001 SAINT ÉTIENNE CEDEX 1, pour répondre au besoin susmentionné de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'offre susmentionnée se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de conclure un accord-cadre pour la fourniture d'une fontaine de dégraissage biologique BIOCET FONT ainsi que les produits d'utilisation nécessaire au bon fonctionnement du matériel avec la société CEETAL CMPC.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que le montant de la fourniture d'une fontaine de dégraissage biologique BIOCET FONT ainsi que les produits nécessaire au bon fonctionnement du matériel s'élève à un montant annuel de 4 500.00 € H.T.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE**, encore, que ledit accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 19 Octobre 2023 et peut être reconduit trois fois, par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société CEETAL CMPC, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société CEETAL CMPC

Fait à Sevran, le 20 FEV. 2023

Le Maire,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 20 FEV. 2023
- affiché le : 22 FEV. 2023